

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Date de Convocation :** 19/01/2023

**Date d'Affichage :** 19/01/2023

**Nombre de Conseillers**

- *En exercice :* 15
- *Présents :* 9
- *Votants :* 14

**Objet :** Choix des entreprises de travaux pour la réalisation des travaux de restauration générale de l'église Notre Dame d'Etretat et demandes de subventions **(01/235)**

**Visa :**

Vu : les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu : les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics  
Vu : le RAO  
Vu : le PV de la commission réunie

**Considérant**, la commune a lancé une consultation de marché alloti de travaux dans le cadre de la restauration générale de l'église Notre Dame d'Etretat. L'analyse des offres fut confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre NASCA, en coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage Urbiconseil.

Pour rappel, l'appel d'offre était global, avec deux tranches, une ferme de 14 mois et une conditionnelle de 16 mois, avec la décomposition en lots suivante :

- Lot 1 : Échafaudages-Maçonnerie-Pierre de taille
- Lot 2 : Charpente - Menuiserie
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Restauration de sculpture
- Lot 5 : Vitrail
- Lot 6 : Serrurerie – Horlogerie
- Lot 7 : Campanaire – Beffroi

pour un montant global estimé de 1 704 351.51€ HT en base.

18 plis remis et tous les lots ont été fructueux. Des questionnements techniques ont été posés aux entreprises via la plateforme de dématérialisation.

**La Commune, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE**

- **Le lot 1** à l'entreprise NORMANDIE RENOVATION pour un m base + PS1/PS2 parapluie retenues à 143 621.63 € + PS3 drainag
- **Le Lot 2** à l'entreprise CRUARD pour un montant de 409 013.68 € HT
- **Le Lot 3** à l'entreprise GALLIS pour un montant de 214 064.79 € HT
- **Le Lot 4** à l'entreprise ATELIER GIORDANI pour un montant de 58 922.79 € HT
- **Le Lot 5** à l'entreprise VITRAUX D'ART pour un montant de 18 158.35 € HT
- **Le Lot 6** à l'entreprise BIARD ROY pour un montant de 25 740 € HT en base et PS4 grille anti pigeon retenue à 4 100 € HT
- **Le Lot 7** à l'entreprise BIARD ROY pour un montant de 31 041.59 € HT

**Soit un total en travaux pour les 7 lots de 1 782 000.81 € HT en base + 211 627.91<sup>e</sup> HT d'options/PSE.**

**S'ajoutent à ces dépenses les honoraires suivants :**

**La maîtrise d'œuvre complète avec OPC pour : 160 456.59 € HT**

**L'assistant à maîtrise d'ouvrage : 1.85 % du montant retenu des travaux soit 36 872.48 € HT**

**Le coordinateur sécurité : BATIMEXPERT à 7 924 € HT**

**Le contrôle technique : BUREAU VERITAS à 14 400 € HT**

**SOIT UN TOTAL TOUTES DEPENSES CONFONDUES DE : 2 213 281.79 € HT**

**SOLLICITE** sur la base de ces offres des subventions **au taux le plus élevé** possible auprès du ministère de la Culture via la Drac de Normandie, auprès du Département de la Seine Maritime, auprès de la DSIL/DETR et aussi auprès de la Région. Des dossiers de demande de subvention vont être déposés par tranche.

**AUTORISE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces dossiers et marchés en lien avec son AMO, le cabinet Urbiconseil après obtention des accords de subvention par tranche.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of the Seine Maritime department. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEINE MARITIME' and 'Seine Maritime'. A handwritten signature is written over the stamp.

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**  
-----

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB,  
M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER,  
M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

-----  
**Date de Convocation** : 19/01/2023

**Date d’Affichage** : 19/01/2023

**Nombre de Conseillers**

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 9
- *Votants* : 14

-----  
**OBJET** : Église :

**(02/235)**

➤ Choix mission Contrôle Technique

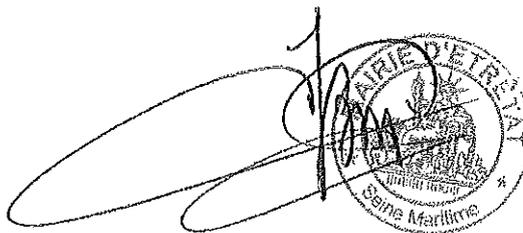
-----  
Dans le cadre du projet des travaux de l'église, la Ville d'Etretat à la suite d'une consultation directe par l'intermédiaire de son AMO, Urbiconseil a obtenu la proposition suivante pour la mission de Contrôle technique des travaux de l'église :

- **BUREAU VERITAS : 14 400 € HT**

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver La conclusion du marché de mission de contrôle technique pour les travaux de l'église avec la société Bureau Veritas
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier en lien avec son AMO, le cabinet Urbiconseil après obtention des accords de subvention par tranche

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFQUIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFQUIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Date de Convocation* : 19/01/2023

*Date d’Affichage* : 19/01/2023

*Nombre de Conseillers*

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 9
- *Votants* : 14

**OBJET** : Église :

(03/235)

- Choix mission Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé niveau 2 (CSPS)

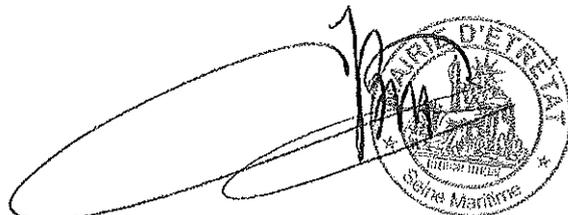
Dans le cadre du projet des travaux de l'église, la Ville d'Etretat à la suite d'une consultation directe par l'intermédiaire de son AMO, Urbiconseil, a obtenu les propositions suivantes pour la Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé niveau 2 (CSPS) concernant les travaux de l'église :

- BUREAU VERITAS : 8 200 € HT
- BATIMEXPERT : 7 924 € HT

**Avec le Conseil de l'AMO, Urbiconseil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De choisir le moins disant dans l'attribution de marché, à savoir, BATIMEXPERT
- D'approuver la conclusion du marché de mission de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé niveau 2 pour les travaux de l'église avec la société BATIMEXPERT
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier en lien avec son AMO, le cabinet Urbiconseil après obtention des accords de subvention par tranche.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**  
-----

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

-----  
**Date de Convocation** : 19/01/2023

**Date d’Affichage** : 19/01/2023

**Nombre de Conseillers**

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 9
- *Votants* : 14

-----  
**OBJET** : Santé :

(04/281)

➤ Convention d’accueil d’un médecin : Docteur Bouaziz

-----  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau médecin, le Dr BOUAZIZ, a pris contact avec la commune en vue de son installation à Etretat. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'accueil de ce nouveau médecin en lui accordant une aide spécifique pour son installation, à savoir :

- Mise à disposition du cabinet médical situé Villa Simone, avenue Charles Mottet, et du matériel de bureau nécessaire à l'exercice de son activité, le tout à titre gracieux, pendant une période de 6 mois (à la date du conseil municipal), pour exercer les mercredis après-midi et les vendredis après-midi,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Vu l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé ;
- et notamment l'article R.1511-44 qui précise que ces aides peuvent consister dans la mise à disposition de locaux destinés à l'activité de soins ;

1 - Donne un accord de principe à la mise à disposition gratuite du Docteur BOUAZIZ, d'un local situé Villa Simone, pour y exercer ses activités de médecin généraliste, pendant 6 mois pour recevoir les patients les mercredis après-midi et les vendredis après-midi renouvelable après avis du Conseil Municipal,

Les modalités de ces mises à disposition feront l'objet d'une convention qui précise les engagements de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 076-217602549-20230126-04\_281\_SANTE-DE

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Votes :*

*Abstentions : 2, Mme COUFOURIER et M. ADES*

*Pour : 12*

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**  
-----

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB,  
M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFQUIER,  
M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFQUIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

-----  
*Date de Convocation* : 19/01/2023

*Date d'Affichage* : 19/01/2023

*Nombre de Conseillers*

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 9
- *Votants* : 14

-----  
**OBJET** : Réserve incendie :

( 05 / 385 )

➤ Acquisition d'un terrain site du Valaine

-----  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

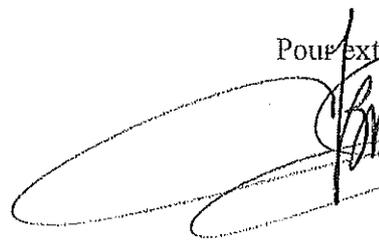
Suite à la proposition de Monsieur Florent Challet-Hayard de céder un terrain d'environ 200 m<sup>2</sup>, hameau de Valaine, chemin rural n° 21, à la Ville d'Etretat pour un euro symbolique, dans le but de créer une réserve incendie DECI,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accepter l'acquisition pour un euro symbolique du terrain d'environ 200 m<sup>2</sup> (cadastré Section E 330) dans le but de créer une réserve incendie DECI proposé dans la lettre de Monsieur Florent Challet-Hayard, représentant la SCI Domaine de la Valaine,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document nécessaire, et à régler tous les frais afférents à ce dossier,
- De valider le recours à un géomètre pour effectuer le croquis de bornage concernant la limite commune entre le domaine public et la propriété de Monsieur Challet-Hayard SCI Domaine de la Valaine,
- De désigner Maître Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, notaire associé à MONTIVILLIERS, bureau annexe de Criquetot l'Esneval, 1 route d'Etretat, en qualité de Conseil de la commune pour cette opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Date de Convocation : 19/01/2023*

*Date d'Affichage : 19/01/2023*

*Nombre de Conseillers*

- *En exercice : 15*
- *Présents : 9*
- *Votants : 14*

**OBJET** : Réserve incendie

**( 06 / 385 )**

➤ Demandes de subventions

Suite à l'acquisition d'un terrain par la Ville d'Etretat dans le but d'installer une réserve incendie hameau de Valaine, le conseil municipal est informé que des demandes de subvention peuvent être déposées auprès des différents partenaires financiers. Le coût des travaux est estimé à 41 478 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à déposer toutes demandes de subventions dans le cadre de ces travaux,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au BP 2023, de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE D'ETRETAT' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Date de Convocation : 19/01/2023*

*Date d'Affichage : 19/01/2023*

*Nombre de Conseillers*

- *En exercice : 15*
- *Présents : 9*
- *Votants : 14*

**OBJET** : Gestion du Personnel

**( 07 /304 )**

➤ Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Monsieur Le Maire rappelle que la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a fait l'objet d'une délibération (N°01/304) le 4 septembre 2017.

Monsieur Le Maire explique la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants maximums de l'IFSE et du CIA en fonction de ce que prévoit la loi et le CDG76, qui avaient été plafonnés,
- Modifier les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA afin d'anticiper la révision des primes,
- Valoriser les montants des primes de personnels qui prennent des responsabilités administratives ou financières en fonction des missions qui leur sont attribuées (voir ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**Délibération applicable sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion**

Pour rappel :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Il s'organise autour de deux grands principes : l'égalité de traitement et la parité, c'est-à-dire qu'il est versé, par comparaison aux corps de l'Etat, dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire, contrairement à la NBI par exemple, ont un caractère facultatif.

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet désormais de déployer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux qui relèvent de la filière police municipale et de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui constitue la part fixe déterminée en appréciant la place au sein de groupes de fonctions définis par l'organe délibérant et les spécificités de la fiche de poste.

Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions d'une part et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part ;

- le CIA, Complément Indemnitare Annuel, qui constitue la part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel notamment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant la révision du régime indemnitaire du RIFSEEP.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

#### Article 1 :

Il est décidé de modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

#### Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

#### Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

### I - Filière administrative

#### Cadre d'emploi 1 : attachés

Groupes de fonction	Emploi	Plafonds
Groupe 1 Fonctions d'encadrement avec responsabilité particulière	Encadrement +++ Expertise +++  Sujétions +++ <i>- direction d'une collectivité</i> <i>- encadrement d'un pôle, chef de service</i> <i>- intégration dans le processus décisionnel</i> <i>- conduite de projet stratégique</i>	36 210
Groupe 2 Fonctions exposées	Encadrement ++  Expertise ++ Sujétions ++	32 130

ou complexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrement intermédiaire (&gt; 5 agents), adjoint à la direction</li> <li>- contacts quotidiens avec les usagers des CT (aide à la décision)</li> <li>- haute expertise : juriste, analyste financier...</li> <li>- participation à des projets stratégiques</li> </ul>	
Groupe 3 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise +  Sujétions +  <ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrement intermédiaire (&lt; 5 agents)</li> <li>- missions particulières, chargé d'études...</li> </ul>	25 500
Groupe 4 Autres fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion administrative, technique</li> <li>- expertise, chargé de mission</li> </ul>	20 400

**Cadre d'emploi 2 : rédacteurs**

Groupes de fonction	Emploi	Plafonds
Groupe 1 Fonctions d'encadrement avec responsabilité particulière	Encadrement ++ Expertise ++  Sujétions ++ <ul style="list-style-type: none"> <li>- secrétaire de mairie</li> <li>- responsable de service</li> <li>- fonctions de pilotage : chargé de communication</li> <li>- fonctions d'expertise : comptable...</li> </ul>	17 480
Groupe 2 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	Encadrement + Expertise +  Sujétions + <ul style="list-style-type: none"> <li>- secrétaire de mairie</li> <li>- adjoint au responsable de service</li> <li>- fonctions complexe : assistant marchés publics...</li> </ul>	16 015
Groupe 3 Autres fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assistant de service</li> <li>- gestion administrative et technique</li> </ul>	14 650

### Cadre d'emploi 3 : adjoints administratifs

Envoyé en préfecture le 10/02/2023  
Reçu en préfecture le 10/02/2023  
Affiché le  
ID : 076-217602549-20230126-07\_304\_RIFSEEP-DE

Groupes de fonction	Emploi	Plafonds
Groupe 1 Fonctions avec des responsabilités particulières	Encadrement Sujétions particulières - <i>secrétaire de mairie</i> - <i>assistant de direction</i> - <i>régisseur</i> - <i>coordonnateur d'équipe</i>	11 340
Groupe 2 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	- <i>assistant</i>  - <i>agent d'accueil</i> - <i>gestionnaire de moyens</i>	10 800

### II - Filière Sportive

#### Cadre d'emploi 1 : Opérateurs territoriaux des APS

Groupes de fonction	Emploi	Plafonds
Groupe 1 Responsabilités particulières	<i>Responsable de la sécurité des installations servant aux activités physiques et sportives, Sujétions, qualifications...</i>	11 340
Groupe 2 Autres fonctions	<i>Autres</i>	10 800

### III. Filière Technique

#### Cadre d'emploi 1 : adjoints techniques et agents de maîtrise

Groupes de fonction	Emploi	Plafonds
Groupe 1 Responsabilités particulières	<i>Encadrement Sujétions particulières</i>	11340
Groupe 2 Autres fonctions	<i>Autres fonctions</i>	10 800

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et des critères de modulation suivants :

- o développement des compétences
- o suivi de formations professionnelles

**Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement est mensuel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**I - Filière administrative**

**Cadre d'emploi 1 : attachés**

Groupes de fonctions	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	6390 €
Groupe 2	5670 €
Groupe 3	4500 €
Groupe 4	3 600 €

**Cadre d'emploi 2 : rédacteurs**

Groupes de fonctions	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	2380 €
Groupe 2	2185 €
Groupe 3	1995 €

**Cadre d'emploi 3 : adjoints administratifs**

Groupes de fonctions	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

**II - Filière Sportive**

**Cadre d'emploi 1 : Opérateurs territoriaux des APS**

Groupes de fonctions	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

**III - Filière Technique**

**Cadre d'emploi 1 : adjoints techniques et agents de maîtrise**

Groupes de fonction	Emploi	Plafonds
Groupe 1 Responsabilités particulières	<i>Encadrement</i> <i>Sujétions particulières</i>	1260 €

Groupe 2 Autres fonctions	Autres fonctions	Envoyé en préfecture le 10/02/2023 Reçu en préfecture le 10/02/2023 Affiché le 10/02/2023 ID : 076-217602649-20230126-07_304_RIFSEEP-DE
------------------------------	------------------	--

**Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6 :**

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés annuels, mais ne sera pas maintenu pour les congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE (et le CIA) suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et annulera toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

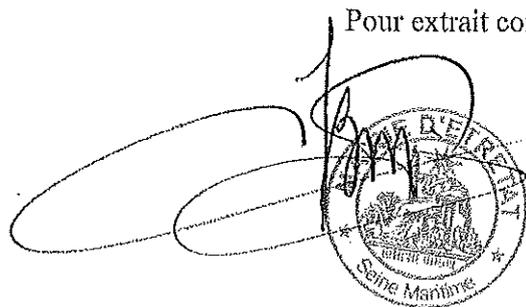
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Abstentions : 2 M. RENIE et Mme HAMEL

- Pour : 12

Pour extrait conforme,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Date de Convocation* : 19/01/2023

*Date d'Affichage* : 19/01/2023

*Nombre de Conseillers*

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 9
- *Votants* : 14

**OBJET** : Badges de stationnement :

**(08/310)**

➤ Modalités

À la suite de la commission finances du 19 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités des badges de stationnements comme suit :

Tableau récapitulatif 2023/2024				
Type	Prix	Zone	Durée	Nombre de badges possibles
Résidence principale ou secondaire (1)	Gratuit	Toutes zones	2 ans (valable jusqu'au 31/12/2024)	Uniquement le premier véhicule de la résidence
Résidence principale ou secondaire	10 euros	Toutes zones	2 ans (valable jusqu'au 31/12/2024)	Uniquement le deuxième véhicule de la résidence
Résidence principale ou secondaire	150 euros	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2023)	A partir du 3 <sup>ème</sup> badge
Commerçants d'Etretat Et propriétaire de gites à Etretat (2)	10 euros	Toutes zones	2 ans (valable jusqu'au 31/12/2024)	1 même si plusieurs établissements ou plusieurs véhicules
Employés (2)	5 euros	Zone orange uniquement	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2023)	1 par employé sur présentation de contrat de travail (2)

La poste d'Etretat, médecins d'Etretat, infirmières d'Etretat, pompiers d'Etretat, dentistes d'Etretat, aides à domiciles d'Etretat, les employés municipaux de la Ville d'Etretat (1)	Gratuit	Toutes zones	2 ans (valable jusqu'au 31/12/2024)	
Extérieurs (3)	150 euros	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2023)	1 par véhicule

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 076-217602549-20230126-08\_310-DE

(1) Au vu de la fréquentation touristique de la ville et du nombre de places restreint pour se garer dans la ville, les élus ont décidé qu'il était nécessaire d'instaurer un premier badge de stationnement gratuit permettant aux résidents, aux services (La poste d'Etretat, médecins d'Etretat, infirmières d'Etretat, pompiers d'Etretat, dentistes d'Etretat, aides à domiciles d'Etretat, les employés municipaux de la Ville d'Etretat) de faciliter leur stationnement.

(2) Badge non cumulable

(3) Tarif inchangé

La campagne de renouvellement des badges se déroulera essentiellement du 1<sup>er</sup> février 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Votes :

Abstentions : 2 Mme COUFORIER et M. ADES

Pour : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2023

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Joël JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Date de Convocation* : 19/01/2023

*Date d'Affichage* : 19/01/2023

*Nombre de Conseillers*

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 9
- *Votants* : 14

**OBJET** : Vente :

( 09 / 372 )

➤ Billard

Monsieur LEBRAS a proposé à la ville d'Etretat de racheter le billard situé au foyer des jeunes à la Ville d'Etretat pour un montant de 200 euros.

Considérant :

- L'activité du foyer des jeunes a été arrêtée et le billard n'est donc plus utilisé,
- Le coût de la maintenance et de la remise en état du billard,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du billard à Monsieur LEBRAS pour un montant de 200 euros qui s'engagera à effectuer par ses propres moyens l'enlèvement et le transport de l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

